



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TVA

Question écrite n° 50811

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le fait que, en vue du rapprochement des taux de TVA, les négociants en combustibles de Belgique ont obtenu, pour la commercialisation du produit « charbon », un taux parking de TVA de 12 % jusqu'au 31 décembre 1996. Or, il semble qu'à ce jour ce taux est toujours appliqué par les négociants belges. Il lui serait particulièrement reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître ce qu'il compte mettre en œuvre afin de mettre fin le plus rapidement possible à ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50811

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1966